

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MATERNELLE ELEMENTAIRE (PS au CM2)

Afin de respecter la bonne marche de l'école et de la rendre agréable à vivre, le présent règlement est à respecter par tous.

Chaque adulte de l'école s'engage à faire vivre un climat bienveillant et propice à l'épanouissement de chacun. Les parents sont les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants, il leur est demandé de lire et d'expliquer à leurs enfants ce présent règlement.

1. SCOLARITE

Conditions

L'admission à l'école se fait par une demande d'inscription auprès du Chef d'Etablissement, après un entretien de présentation du projet de l'école et d'un dépôt de dossier complet.

Fréquentation et obligations scolaires

Pour un bon développement de l'enfant, la fréquentation scolaire est obligatoire en maternelle et élémentaire.

Toute absence ou retard doivent être signalés au secrétariat dans les 24 heures, et justifiés par écrit, soit par message Ecole directe (à Stéphanie Dez, Sophie Vallon et l'enseignante), soit par le cahier de correspondance.

Les enfants absents pour convenance personnelle ne pourront avoir de cours ou de devoirs à l'avance. Une absence de plus de deux semaines sera signalée à l'Inspection de l'Education Nationale.

2. VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Horaires du lundi au vendredi

MATERNELLE :	de 8h15 à 11h30 et de 13h15 à 16h00
ELEMENTAIRE :	de 8h15 à 11h30 et de 13h15 à 16h15
ACCUEIL GARDERIE :	de 7h45 à 8h00 et de 16h25 à 17h30 et 17h30 à 18h30
ETUDE DIRIGÉE (CP -CM2) :	de 16h30 à 17h30 suivi de garderie de 17h30-18h30

ATTENTION GARDERIE PAYANTE dès 16h30.

Pas d'école le mercredi, ni garderie.

Mouvements à l'intérieur et autour de l'école

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'heure officielle d'ouverture de l'établissement (soit 8h05 le matin - 13h05 l'après-midi). Aucun élève ne peut rester seul devant la porte avant l'heure d'ouverture. Merci de ne jamais laisser d'enfant sans surveillance dans la prairie qui n'est ni une aire de jeu, ni un espace de goûter.

Sauf autorisation, les parents ou adultes extérieurs à l'école ne peuvent entrer dans les classes.

Pour tout retard, vous devez accompagner votre enfant à l'accueil, nous nous chargerons de le monter en classe. Au-delà de 10 minutes, retour de l'élève à 11h30 ou 13h10 sauf permission exceptionnelle.

Les familles ne sont pas autorisées à emprunter ou garer leur véhicule au sein de l'établissement. Les dérogations éventuelles sont soumises à un certificat médical officiel.

Entrées et sorties de l'établissement :

Garderie : 7h40-7h50 : entrée par le parking de la gare pour tous les enfants
Classe : 8h05-8h15 : maternelles (et frères et sœurs du primaire) entrée par le 3, Rue de Mons
Du CP au CM2 : entrée par le parking de la gare
11h25-11h40 : sortie des externes au niveau primaire (accès parking de la gare) aux grilles vertes proches de la cour primaire
13h05-13h15 : Retour de tous les externes par le parking de la gare
16h00-16h10 : **Sortie maternelles** au niveau primaire (accès parking de la gare) aux grilles vertes proches de la cour primaire
16h10-16h20 : Sortie du CP au CM2 au niveau primaire (accès parking de la gare) aux grilles vertes proches de la cour primaire
Etude sortie : 17h25-17h35 : sortie pour tous par le 3, Rue de Mons
Garderie sortie : 18h20-18h30 : sortie pour tous par le 3, Rue de Mons

TELEPHONE DE LA GARDERIE EN CAS DE RETARD : 07 60 24 27 39

Participation aux activités et sorties

L'inscription à l'école implique de fait la participation de votre enfant à toutes les activités organisées par l'école (sport, anglais, sorties, événements), sauf exception mentionnée à l'avance où une autorisation parentale est demandée.

Charte Informatique

L'utilisation des outils informatiques au sein des classes est soumise à l'acceptation d'une Charte Informatique par les enfants et les adultes de l'établissement.

Comportement, attitudes et tenues attendus

Désirant éduquer vos enfants dans le respect des autres et d'eux-mêmes, l'école s'est dotée de règles, répertoriées dans un document remis à chaque enfant en début d'année (« Règles pour bien vivre ensemble »). Il est demandé aux parents de s'impliquer conjointement avec les adultes de l'école pour faire vivre ces règles.

Les enfants doivent porter une tenue vestimentaire propre, correcte (non déchirée), adaptée à l'esprit et aux activités de l'école. Sont interdits les mini-jupes, les minishorts, les tops à bretelles et dos nus. Les chaussures doivent tenir les pieds (pas de tongs, claquette ou chaussures à talons).

Seules les écharpes « tubes » sont autorisées. Les casquettes sont tolérées en cas de fort ensoleillement et sont interdites à l'intérieur des locaux. Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les cheveux doivent être coiffés et attachés. Le maquillage et le vernis sont interdits.

3. SECURITE HYGIENE

Conditions d'accueil en cas de maladie

L'enfant atteint de maladie contagieuse ne pourra réintégrer l'école qu'une fois guéri et selon les cas avec certificat médical. Il est impératif d'informer le plus rapidement possible l'établissement pour que les mesures de sécurité et de protection soient prises.

Urgences médicales et accidents

Les parents seront informés des chocs ou accidents survenus au sein de l'école. Ils devront venir chercher leur enfant en cas de besoin de consultation médicale ou de soin.

Les soins donnés à l'école se limitent à la désinfection des plaies ou de la pose de glace en cas de choc. Les adultes de l'école ne peuvent donner de médicaments aux enfants, sauf ceux prévus dans le cadre des PAI (Procédures d'Intervention en cas d'urgence, établies entre l'école, les familles et le médecin traitant). Aucun médicament ne doit se trouver dans le cartable des enfants.

Il est interdit d'apporter sa nourriture personnelle. Le repas de substitution fourni par les parents est réservé aux enfants ayant un PAI en accord avec le chef d'établissement.

Objets non autorisés

Gadgets électroniques, objets dangereux, jouets, objets de valeur ou argent et téléphones portables sont interdits. Il est recommandé aux enfants de ne pas porter ou apporter de bijoux.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

4. RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Outils d'information

Afin d'informer au mieux les familles, l'école organise des réunions avec les parents. Ceux-ci sont également informés par le site Internet de l'école, les messages Ecole directe. **Vous vous engagez à créer votre compte Ecole Directe ainsi qu'à y consulter les informations régulièrement.**

Le secrétariat est disponible de 8h00 à 17h00, sauf le mercredi 8h00-12h00 par téléphone ou par mail. Mme Stéphanie DEZ et Mme Sophie VALLON sont joignables par Ecole Directe ou à secretariat@sacrecoeurablon.fr

Informations sur le déroulement de la scolarité

Les enfants de maternelle ou d'élémentaire reçoivent un carnet de réussite ou un livret de compétences 2 fois par an. **Ces documents sont dématérialisés. Les codes d'accès aux familles sont donnés dans le cahier de liaison (Educartable).**

Ces livrets doivent être enregistrés et imprimés par vos soins. L'école ne garde pas de copie et ne les publiera pas avant la date convenue lors d'un départ en vacances anticipé.

Le travail du soir est recommandé et nécessaire aux apprentissages. Il est en effet le lien entre la classe et la famille, et une préparation au collège.

Il est demandé aux parents de suivre le travail de leur enfant, de lire et de signer tous les documents ou mots dans le cahier de correspondance ou les messages Ecole directe.

Les enseignants peuvent recevoir les parents sur rendez-vous.

Aspects pratiques

La cantine, les garderies et l'étude sont des services proposés par l'école et susceptibles d'être interrompus en cas de non-respect des divers règlements.

5. MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Mise en œuvre

Ce règlement intérieur est applicable sous la responsabilité du chef d'Etablissement.

Mesures à prendre en cas de non-respect

Seuls les adultes de l'école (enseignants et personnels) sont chargés de régler les conflits et incidents survenus entre enfants, à l'intérieur de l'école.

Le non-respect de ce règlement intérieur peut entraîner une sanction mineure, signifiée par les enseignants, le personnel de l'école ou le Chef d'Etablissement. Ces sanctions se traduisent par un travail supplémentaire, un écrit dans le cahier de correspondance de l'enfant, une exclusion temporaire de la classe. Les parents en seront informés par oral ou par écrit.

Les sanctions majeures concernent les fautes graves (atteinte aux personnes ou aux biens). Elles sont prises par le Chef d'Etablissement en lien avec l'équipe éducative. Il peut s'agir d'un avertissement écrit, transmis à la famille ou d'une exclusion temporaire de l'école.

Trois avertissements écrits (ou moins, selon la gravité des faits) pourront donner lieu à une exclusion temporaire, voire définitive de l'école. L'exclusion définitive sera prononcée au cours d'un conseil de discipline comprenant la famille de l'enfant, le Chef d'Etablissement, un ou plusieurs adultes de l'école et un représentant des parents d'élèves.

Enfin, il est bon de rappeler que beaucoup de problèmes, d'incompréhensions ou d'inquiétudes peuvent se régler par la discussion et le dialogue.

Une relation confiante et cohérente entre la famille et l'école favorisera la vie scolaire et les apprentissages de vos enfants.

Signature des parents

Signature de l'enfant, lu avec Papa, Maman

Règlement intérieur m^àj janvier 2022